

# Pour un aménagement des examens

Votre enfant arrive en Troisième et jusque-là, il a bénéficié d'aménagements pédagogiques, faisant l'objet d'un PAI, d'un PPS ou même d'un PAP.

Vous allez pouvoir faire une demande d'aménagement des conditions de passation des examens. Elle doit être adressée, accompagnée d'informations médicales permettant l'évaluation de la situation, au médecin désigné par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), par l'intermédiaire du médecin scolaire.

COLLEGE

Le professeur principal de Troisième, en concertation avec l'équipe, remplit une évaluation des besoins du futur candidat.

famille

De son côté, la famille remplit soigneusement un feuillet qui confirme les difficultés rencontrées en raison du handicap (reconnu ou pas).

Medical

Il faut joindre à la demande tous les documents qui justifient la démarche : le PAP ou le PAI ou le PPS, ainsi que l'avis du médecin scolaire.

En général, le dossier doit être envoyé avant les vacances de La Toussaint. Les parents reçoivent la notification vers la fin du second trimestre.